

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'intitulé du chapitre I^{er}, supprimer le mot :

« parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.